

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20118589

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division D'après le

- 2 OCT. 2020

**Greffier
Le greffier**

N° d'entreprise : **0432 180 827**

Nom

(en entier) : **Ets BISTER**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **10 Rue du Parc Industriel à B - 5590 ACHENE**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION

Conformément aux articles 12.2 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, les Administrateurs de ETABLISSEMENTS BISTER SA, société absorbante, et NATURA SRL, société absorbée, se sont réunis en vue d'arrêter le présent projet de fusion par absorption.

1) Identification des sociétés concernées

a) Société absorbée NATURA SRL

i) Dénomination statutaire : NATURA

ii) Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

iii) Adresse du siège social : Rue de l'Atelier, 9 à B - 1480 TUBIZE

iv) RPM - RPR : Nivelles

v) Numéro d'entreprise : 0407.047.038

vi) Les apports indisponibles s'élèvent à 268.592,01 euros (souscrits et libérés en totalité) représentés par 843 actions entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale. Le pair comptable d'une action s'élève à 318,62 euros.

vii) Objet social de la société :

« La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, la fabrication de mayonnaise.

La société a également pour objet, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication et la distribution de tous produits alimentaires.

Elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au sien, sauf celles défendues par la loi.

L'assemblée générale peut par voie de modification aux statuts, interpréter et étendre l'objet social ».

b) Société absorbante Ets BISTER SA

i) Dénomination statutaire : Ets BISTER

ii) Forme juridique : Société Anonyme

iii) Adresse du siège social : Rue du Parc Industriel, 10 à B - 5590 ACHENE

iv) RPM - RPR : Namur

v) Numéro d'entreprise : TVA BE 0432.180.827

vi) Le capital social s'élève à 125.250,00 euros (entièrement libéré) représenté par 501 actions sans désignation de valeur nominale. Le pair comptable d'une action s'élève à 250,00 euros.

vii) Objet social de la société :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat, la fabrication, la représentation et la vente de tous produits alimentaires et notamment des moutardes et conserves alimentaires diverses. L'énumération qui précède étant purement exemplative et nullement limitative.

La société a également pour objet le financement de ces opérations. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou de tout autre moyen, dans toutes sociétés existantes ou à créer, entreprise ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant pour le tout ou pour partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises ou opérations mobilière, immobilières, civiles, industrielles, financières ou commerciales, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à faciliter, favoriser et développer son industrie ou son commerce ».

2) Description de la Fusion

La SRL NATURA ci-dessus identifiée, fera apport de l'entière de son patrimoine tant actif que passif à la SA Ets BISTER.

Les objets sociaux des deux sociétés sont similaires quant à leur contenu et portent tous deux sur la fabrication de mayonnaises, moutardes, condiments et produits alimentaires. Les administrateurs respectifs sont donc d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire usage de la procédure de modification de l'objet social de l'absorbante.

En ce qui concerne les méthodes d'évaluation retenues, seule la méthode de valeur des pairs comptables des actions a été retenue. En effet, l'actionariat de chacune des sociétés impliquées dans la fusion est identique de sorte que l'équilibre des actionnaires sera respecté et inchangé à l'issue de la fusion.

Les capitaux propres de l'absorbée s'élèvent au 30 juin 2020 à un montant négatif de 331.793,01 euros tandis que ceux de l'absorbante s'élèvent à 1.144.467,50 euros. Les capitaux propres de l'absorbée doivent s'apprécier en tenant compte de l'existence de prêts subordonnés consentis par des parties liées. Ces prêts sont des quasi-capitaux propres, majorant économiquement et à due concurrence les capitaux propres comptables.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'émission des actions nouvelles de l'absorbante pour une valeur égale au pair comptable des actions anciennes.

Le capital de l'absorbante sera augmenté de 268.592,01 euros conformément à la loi et cette augmentation donnera lieu à l'émission de 1.074,37 actions nouvelles de l'absorbante. Afin d'éviter les rompus, le nombre d'actions émises sera de 1.074 sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de Ets BISTER SA, libéré, s'élèvera, après fusion, à 393.842,01 euros représenté désormais par 1.575 actions nominatives sans désignation de valeur nominale. Chaque action de la société, après fusion, aura un pair comptable de 250,06 euros.

Les actions nouvelles créées seront remises aux actionnaires de NATURA SRL et participeront aux résultats dès leur création.

3) Déclaration conformément aux articles 12.25 al.2 et 12.26 §1 dernière phrase du Code des sociétés et associations :

Les actionnaires respectifs des sociétés ont indiqué renoncer à l'établissement des rapports prévus par les articles 12.25 al.2 et 12.26 §1 du Code des sociétés et associations. Il est déclaré faire recours à la procédure de fusion simplifiée.

Un rapport sur l'apport en nature sera établi par le cabinet de réviseur d'entreprises BST, représenté par madame Pascale TYTGAT, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 7.197 du Code des sociétés et associations.

4) Comptabilité

Toutes les opérations comptables réalisées à compter du 01 juillet 2020 jusqu'à ce jour par la société absorbée NATURA SRL seront considérées comme ayant été exécutées pour le compte de la société absorbante Ets BISTER SA.

5) Emolument des réviseurs

La fusion étant réalisée sous couvert des dispositions de simplification, aucun émoulement n'est dû au titre des missions visées au Livre 12 du Codes des Sociétés et Associations.

6) Droits et avantages particuliers

Aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé aux actionnaires, administrateur ou à quelque partie que ce soit du fait de la fusion envisagée.

7) Information

Les Administrateurs des sociétés absorbante et absorbée s'obligent à se communiquer mutuellement toute information nécessaire à la fusion envisagée, et ce conformément à leurs statuts et aux dispositions du Code des Sociétés et Associations.

Les Administrateurs des sociétés absorbante et absorbée s'engagent également à préserver le caractère confidentiel des éléments qui ont été pris en compte dans le présent projet de fusion.

Outre leurs pouvoirs de signatures propres, les Administrateurs des sociétés absorbante et absorbée donnent, pour autant que de besoin, mandat à :

-MATS 4U SRL, Conseils fiscaux et Experts-comptables, établie à B - 1410 WATERLOO, Avenue Lord Byron, 18 représentée par monsieur Pascal Dechamps, aux fins de procéder au dépôt et à la publication du présent projet de fusion ainsi qu'à toute mesure de publicité légale quelconque.

Le présent projet de fusion a été établi le 20 septembre 2020 en six exemplaires dont trois sont destinés à leur dépôt au greffe du tribunal de Nivelles et du tribunal de Namur.

Arthus de Bousies

représentant permanent SRL BOUSICO, administrateur.